

Exercice 1993 - Budget supplémentaire

M. LE MAIRE, Rapporteur : Comme chaque année à la même époque, le Budget Supplémentaire est présenté au Conseil Municipal. Ce document reprend pour le Budget Principal :

- d'une part l'excédent de clôture 1992 disponible qui s'élève à 10 706 845,46 F (chapitre 970) et qui correspond à l'excédent de clôture constaté au Compte Administratif 1992 soit 20 706 845,46 F duquel ont été déduits les 10 000 000 F de reprise anticipée d'excédent ayant servi à financer partiellement le Budget Primitif 1993 (délibération du 08/03/93),

- et d'autre part, les restes à réaliser qui se montent en recettes à 95 129 092,31 F dont 91 610 678 F pour la section d'investissement et 3 518 414,31 F pour la section de fonctionnement, et en dépenses à 75 514 024,83 F dont 74 135 729 F pour la section d'investissement et 1 378 295,83 F pour la section de fonctionnement.

Ces chiffres globaux sont répartis dans les différents chapitres du budget.

Outre ces opérations de reprise de l'exercice précédent, le Budget Additionnel enregistre toutes les opérations nouvelles ayant fait l'objet de votes du Conseil Municipal du début de l'exercice au 12/11/1993 inclus.

Les principales opérations, tant en reports qu'en opérations nouvelles, sont :

- en recettes :

* les emprunts prévus à ce jour pour 182 207 957 F concernent pour 60 188 054 F des reports de 1992 et pour 122 019 903 F la gestion active de la dette dont (mêmes sommes en dépenses) :

. 76 000 000 F dans le cadre d'une gestion de trésorerie zéro

. 13 594 072 F dans le cadre d'un réaménagement d'emprunts à taux fixe supérieur à 10 %

. 21 018 831 F dans le cadre d'un réaménagement d'emprunts à taux fixe compris entre 9 et 10 %

. 11 407 000 F dans le cadre d'un réaménagement des emprunts contractés pour la construction du nouvel abattoir

* les aliénations d'immobilisations à hauteur de 9 643 569 F dont 9 487 351 F pour les ventes de terrains et d'immeubles

* les remboursements de sinistres concernant les immobilisations pour un montant de 2 433 954 F (principalement incendies des écoles Jean Macé et Tilleroyes, de l'immeuble rue d'Arènes, du local groupe électrogène et salle Proudhon au Kursaal)

* les subventions et participations à des travaux d'équipement pour respectivement 40 700 537 F et 200 000 F

* les subventions et participations de fonctionnement pour 9 019 424,81 F.

- en dépenses :

* au compte 13, les subventions d'équipement et les frais d'études et de recherches respectivement pour 14 730 642 F et 3 015 286 F

* aux comptes 16 et 1162 la dette à long ou moyen terme, pour un montant de 123 721 643 F dont :

. 1 701 740 F de reports de 1992

. 122 019 903 F résultant de la gestion active de la dette (même somme en recettes)

* au compte 21, les acquisitions de biens pour 27 797 856,66 F

* au compte 23, les travaux neufs et grosses réparations pour 72 308 827,11 F.

En conséquence, la balance arrêtée à ce jour s'établit comme suit :

Recettes	265 009 988,72 F
Dépenses	254 075 577,98 F
Excédent	10 934 410,74 F

Il convient d'ajouter aux opérations précitées du Budget Principal, celles des budgets annexes des services des Eaux, de l'Assainissement, du Service de Soins A Domicile pour Personnes Agées et des Forêts (activité sylvicole).

Etablies selon les mêmes règles que pour le Budget Principal, les balances des budgets annexes sont arrêtées comme suit :

BUDGET DU SERVICE DES EAUX

Recettes	24 918 170,99 F
Dépenses	19 723 485,00 F
Excédent	5 194 685,99 F

BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Recettes	13 980 806,66 F
Dépenses	12 008 154,00 F
Excédent	1 972 652,66 F

BUDGET DU SERVICE DE SOINS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES

Recettes	75 798,63 F
Dépenses	25 554,00 F
Excédent	50 244,63 F

BUDGET DU SERVICE FORETS (ACTIVITE SYLVICOLE)

Recettes	1 279 894,00 F
Dépenses	1 279 894,00 F
Excédent	0,00 F

Les excédents ainsi déterminés se montent globalement à 18 151 994,02 F. Ils pourraient éventuellement être utilisés en tout ou partie d'ici la clôture de l'exercice et feraient alors l'objet de votes de l'Assemblée Communale.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Budget Supplémentaire de l'exercice 1993 qui est à la fois un budget complémentaire en ce sens qu'il rectifie le Budget Primitif 1993 par des compléments ou des réductions de crédits, et un budget de reports qui assure la liaison avec l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité moins 12 abstentions.